

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Lundi 07 juillet 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)		X		REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)		X	
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DE LA MAIRIE DE ST SYLVESTRE

La commune de ST SYLVESTRE souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide de Territoire d'énergie Ardèche dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Territoire D'énergie Ardèche a réalisé en mars 2023 une pré étude visant à équiper les toitures communales, dont la mairie.

Ainsi il apparaît qu'il serait envisageable d'équiper les toitures de la mairie pour une puissance prévisionnelle de 22 KWc.

La production d'énergie de cette installation a été estimée par Territoire d'énergie Ardèche à 27.8 MWh/an.

Le Président indique que la commune souhaite que l'énergie produite par le générateur soit autoconsommée par la mairie et que le surplus soit autoconsommé par les autres bâtiments communaux - salle des fêtes, école, atelier technique, etc..

Le surplus d'énergie non autoconsommé par les bâtiments communaux pourra être vendu à EDF OA dans le cadre d'un contrat de vente.

Le Président indique que pour réaliser ce projet photovoltaïque, il sera nécessaire de rénover les toitures sud (désamiantage et pose d'un bac acier) afin de recevoir ensuite les modules photovoltaïques.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire est estimé à 40 299 €HT selon le projet de convention de mandat de Territoire d'énergie Ardèche comprenant, les frais de rénovation des toitures Sud - pose d'un bac acier, l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que Territoire d'énergie Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 41 507.97 euros HT, comprenant en plus des travaux, la rémunération de Territoire d'énergie Ardèche mandataire au taux de 3%, soit 1 208.97 euros HT.

S'agissant du financement de l'opération, le Président indique que la commune sollicitera le concours financier de l'ETAT via la DSIL ou le Fonds Vert ainsi que le Département et la communauté de communes Rhône Crussol.

Par ailleurs, avec une solution d'autoconsommation, et selon le tarif en vigueur, une subvention d'EDF OA pourra s'élever à 4 180 euros pour une puissance installée de 22 KW.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ✓ DÉCIDE que Territoire d'énergie Ardèche intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures de la mairie de ST SYLVESTRE pour un montant total de l'enveloppe prévisionnelle de 41 507.97 €HT,
- ✓ VALIDE le montant de la rémunération de Territoire d'énergie Ardèche à 1 208.97 €HT,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de ST SYLVESTRE ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux et de prestations associées en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1, chapitre III du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le